

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par courriel, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 27 mai 2019, à 18 : 30 heures, à laquelle sont présents :

Présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MME	Nadine Lelièvre, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Jacques Desbois, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Sont également présents :
Luc Lambert, directeur général
René Desbois, inspecteur

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

2019-05-080

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-348 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT À 200 000\$ ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Patrick Lebreux conseiller, qu'à une session ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 2019-348 augmentant le fonds de roulement à 200 000 \$ et il présente également le projet de règlement numéro 2019-348.

2019-05-081

CONTRAT DE FOURNITURE ET FINANCEMENT DU PROJET DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL POUR LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après « l'Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 Juillet 2018 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (« l'Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres.;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également justifiée de requérir auprès d'Énergère, en tant que mesures « hors bordereau », l'ajout de plaquettes d'identification des luminaires afin d'uniformiser la numérotation des luminaires du réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 19 porte-fusibles simples, câblages et mises à la terre (futs métalliques), au montant de 5 681,05 \$;

- Condition (s) de chantier de 93 activités de signalisation, véhicule escorte, au montant de 4 044,24 \$;

QUE Roberto Blondin, maire, et Luc Lambert, directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 43 500 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le fonds de roulement de la Municipalité.

2019-05-082

PROJET FAIR 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal présente un projet dans le Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (FAIR), il aura une durée de 14 semaines et la rémunération de la personne engagée sera de 40 heures par semaine au taux horaire de 13.50 \$.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal approuve le projet qui sera déposé dans le Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (FAIR) 2019, la mise de fonds et désigne le directeur général à titre de signataire.

QUE le conseil municipal entérine la décision d'engager monsieur Réjean Lambert sur le projet du Programme F.A.I.R. 2019.

2019-05-083

CAMIONNETTE FORD 2014

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal fait l'acquisition d'une camionnette Ford F-150 2014 de Automobile Mauger Ford Inc. au coût de 21 000\$ plus taxes.

QUE le financement de 22 000\$ soit fait à même le fonds de roulement et rembourser de la manière suivante : 6 000\$ année 2024, 8 000\$ année 2025 et 8 000\$ année 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question.

2019-05-084

CLÔTURE DE LA SESSION

La clôture de la session est proposée par Nadine Lelièvre à 19 : 33 heures.

Roberto Blondin, maire

Luc Lambert, directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»